

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREYTéléphone/fax : 03 84 91 73 38 MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr**PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL** du 5 septembre 2024 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Mathieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absents excusés :

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 27 août 2024.

Le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2024 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule et pour faire face à des événements récents au sein de la commune, le maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour afin d'incorporer le point 12 « Vente de menus produits forestiers »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorise le Maire à modifier l'ordre du jour du conseil pour tenir compte de la modification détaillée ci-dessus.

1. Attribution de Compensation Scolaire : Présentation et validation des nouvelles valeurs 2024 :

En préambule de la proposition de délibération, le maire rappelle la chronologie des différentes étapes de réflexion communale sur ce dossier ; à savoir :

- Séance ordinaire du 7 décembre 2023 (point N° 6 de l'ordre du jour) : Présentation du problème et de ses conséquences négatives pour l'équilibre budgétaire de la CCPR
- Séance ordinaire du 13 mars 2024 (points N° 2.1 & 4.1 de l'ordre du jour) : Validation d'une hausse des taux de fiscalité locale 2024 visant à neutraliser la future charge supplémentaire et également du Budget Primitif communal 2024 sur ces nouvelles bases.
- Séance ordinaire du 28 mai 2024 : Présentation aux élus des dernières évolutions du dossier en amont de la Conférence des Maires (16 juin 2024) et du Conseil Communautaire (24 juin 2024) au cours duquel le principe d'une révision libre du montant des attributions de compensation a été validé.

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil de valider le projet de délibération détaillé ci-dessous.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C (1° bis du V) ;
- Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019 ;
- Vu la délibération n°24062407D de la Communauté de Communes du Pays Riolais, en date du 24 juin 2024, qui approuve la révision libre des Attributions de Compensation des Communes membres ;

Considérant qu'en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation est révisé librement par délibération concordante de l'EPCI et de la commune membre intéressée.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la révision libre du montant des attributions de compensation à la majorité simple.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée depuis plusieurs mois au sein de la Communauté de Communes sur le financement de la compétence scolaire.

Pour rappel, lors du transfert de la compétence scolaire en 2014, des recettes supplémentaires étaient envisagées au niveau de la CCPR, notamment au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cependant, cette valorisation de la DGF à la suite de la prise de compétence de plus de 400 000 € n'a jamais eu lieu comme d'autres recettes identifiées lors de l'étude (CAF/CPAM...), ce qui explique les difficultés rencontrées. La CCPR est donc confrontée à des recettes largement inférieures à celles attendues.

Cette erreur a conduit à un déséquilibre entre les recettes réellement encaissées et les dépenses engendrées par la compétence. Ce déficit se creuse depuis la prise de compétence et ne peut plus, aujourd'hui, être supporté individuellement par la communauté de communes.

Au cours de réunions informelles, les élus du territoire se sont accordés sur la nécessité de maintenir le niveau de service public sur le territoire. Dans cette optique et afin de résorber les pertes évoquées précédemment, les élus ont souhaité s'orienter sur une modification du montant des attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes.

Il est précisé que la législation permet au bloc communal de réviser librement les attributions de compensation en dehors de tout transfert de compétence. Cette procédure de révision libre des attributions de compensation, implique une délibération concordante entre l'EPCI et la commune membre intéressée. Cette délibération doit fixer le montant des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé aux communes de réviser librement les attributions de compensation selon un scénario de solidarité prenant en compte le nombre d'habitants, le nombre d'enfants scolarisés par commune et le potentiel fiscal 3 taxes. Il est proposé au conseil communautaire, une variation des attributions de compensation à hauteur de 30€ par habitant en ce qui concerne l'enveloppe globale, ce qui permettrait à la CCPR de combler une partie du déficit sans devoir réduire le niveau de service public.

Les critères de répartition détaillés ci-dessus s'appliqueront sur l'enveloppe des attributions de compensation 2014 de 408 268 € et sur l'enveloppe supplémentaire de 2024 de 396 450 €, soit une valeur totale de 804 718 €.

La Communauté de Communes du Pays Riolais ayant délibéré favorablement, le 24 juin 2024, à la majorité des 2/3 pour la révision libre des attributions de compensation, il est proposé au conseil municipal de délibérer de manière concordante et d'approuver cette révision.

Le montant des attributions de compensation concernant la commune de Sorans Lès Breurey sera le suivant :

COMMUNE	Attributions de compensation avant révision (2014->2023)	Attributions de compensation 2024
Sorans Lès Breurey	- 12 892.00 €	- 24 770.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De valider le montant des Attributions de Compensation présentées ci-avant, en application de la procédure de révision libre prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies c du code général des impôts, à hauteur de - 24 770.00 € pour la commune de Sorans Lès Breurey,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Validation des documents administratifs de la Médiathèque :

Le maire apporte des précisions sur l'état d'avancement du projet Médiathèque (installations, approvisionnements, etc.) et présente l'ensemble des documents administratifs créés spécifiquement afin d'assurer la gestion quotidienne de ce nouveau service fourni à la population ; à savoir :

- Le Règlement Intérieur,
- Le PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social en Médiathèque),
- La Charte documentaire,
- La Charte du bénévole.

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil de valider ces documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le Règlement Intérieur, le PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif ET Social en Médiathèque), la Charte documentaire ainsi que la Charte du bénévole spécifiquement créés pour assurer la gestion quotidienne de la Médiathèque communale ;
- Demande au maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour en assurer l'exécution.

3. Acquisition lave vaisselle et réfrigérateur affectés aux Salles de Convivialité :

Le maire a indiqué il y a quelques semaines aux élus que le lave vaisselle « professionnel » ainsi que le petit réfrigérateur équipant les Salles de convivialité nécessitent un remplacement du fait de son obsolescence pour l'un et de sa capacité insuffisante pour l'autre.

Il présente une série de devis tenant compte des observations formulées invitant le Conseil à réfléchir sur la pertinence d'acquérir un matériel « professionnel » pour équiper une structure dont la vocation est d'accueillir une trentaine de personnes au maximum.

Et propose au Conseil de valider les devis correspondant à la satisfaction des besoins exprimés (comparatif technique fourni).

Matériel	Usage	Fournisseur	Adresse	Prix HT	Prix TTC
Lave vaisselle	« professionnel »	BERSOT	Boulevard Kennedy 25000 BESANCON	2 295.00 €	2 754.00 €
		BLANCHARD	Chemin de la Creuse 25870 GENEUILLE	2 400.00 €	2 880.00 €
		CUCHE	Chemin Sous la Côte 70190 SORANS Lès BREUREY	1 888.00 €	1 888.00 €
Réfrigérateur	« grand public »	BOULANGER	Rue Guillaume Apollinaire 25000 BESANCON	332.50 €	399.00 €
		CONFORAMA	Zone Ciale Châteaufarine 25000 BESANCON	391.66 €	469.99 €
		ELECTRO DEPOT	Rue Challenger 25 480 MISEREY SALINES	299.98 €	359.98 €
		JACQUET (3 offres)	2 A Rue Louis Jouffroy 25770 FRANOIS	de 416.58 € à 624.92 €	499.90 € 749.90 €
		BOULANGER	Rue Guillaume Apollinaire 25000 BESANCON	232.50 €	279.00 €
		CONFORAMA	Zone Commerciale Châteaufarine 25000 BESANCON	458.32 €	549.99 €
		JACQUET	2 A Rue Louis Jouffroy 25770 FRANOIS	416.58 €	499.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'acquisition d'un lave vaisselle et d'un réfrigérateur destinés à équiper les Salles de convivialité de la Mairie et opte pour l'achat de matériels « grand public » pour les 2 matériels,
- Valide l'offre émise par JACQUET de FRANOIS pour la fourniture d'un lave vaisselle au prix de 416,58 € HT (499,90 € TTC),
- Valide l'offre émise par JACQUET de FRANOIS pour la fourniture d'un réfrigérateur au prix de 416,58 € HT (499,90 € TTC),
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de ces dispositions et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

4. Validation du devis de remplacement des huisseries de l'ancienne cure de They :

Le maire rappelle que le 28 mai 2024, au point 2 E du Conseil municipal, le Conseil a souhaité ne pas procéder à la pose d'un portail d'accès au cimetière de They ; optant plutôt pour le remplacement des 3 fenêtres de l'ancienne cure jugées en mauvais état.

Conformément à cette décision, le maire a consulté trois entreprises afin d'obtenir des devis sur la base d'armature en bois qu'il présente en précisant que la somme inscrite au Budget Primitif pour le portail de l'église est de 3 600.00 € TTC.

Entreprise	Matériaux		Par fenêtre		Type de vitrage	Teinte		Montant (posé) HT	TVA	Montant (posé) TTC
	Bois	PVC	Nombre Vantail	Petits bois décoratifs		Externe	Interne			
BOILLOT de Boulot		X	2	Oui (deux)	Isolant	chêne	blanc	3 171.00	174.41	3 285.41
	X Chêne		2	3 carreaux	Simple	chêne		3 138.00	172.59	3 310.59
IDEABOIS de Boulot	X Pin		1 oscillo basc	Non	Isolant	A définir ensemble		2 956.00	591.20	3 547.20
SCAF de Quenoche		X	2	Non	Simple	chêne	blanc	3 033.69	606.74	3 640.43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le remplacement des 3 fenêtres de l'ancienne cure de They,
- Souhaite obtenir des offres comparatives sur la base PVC ton bois extérieur – vitrage isolant – petits bois décoratifs,
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de ces dispositions et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

5. Proposition de sécurisation routière du secteur de They : validation des mesures à prendre

Le maire indique qu'à la suite d'une série d'accidents, heureusement sans gravité, ainsi que d'observations formulées par des habitants sur les difficultés liées à la traversée de They, les élus ont été invités à rechercher la solution la mieux adaptée à ce problème.

Le point de départ de cette réflexion est une proposition départementale visant à sécuriser le carrefour par la mise en place de panneaux « Céder le passage » sur chacun des 3 axes et favoriser la traversée du Hameau en matérialisant les couloirs de circulation par des lignes blanches discontinues pour un coût d'environ 1 800.00 € (panneaux, poteaux, peinture,) sur lequel la commune pourrait prétendre récupérer 30 à 35 % de subvention « amendes de police ».

Le maire rappelle que malgré la limitation de vitesse, à cause d'une voirie sinueuse et étroite (surtout pour les véhicules hors gabarit), ce site est délicat, en particulier depuis la création de l'échangeur de la RN57 qui a intensifié le trafic routier.

La voie de circulation la plus dangereuse est celle venant de Neuville, d'autant plus que la grande ligne droite avant l'entrée à They incite à la vitesse. A ce phénomène s'ajoute une absence totale de visibilité sur les deux autres voies.

Par ailleurs, si les voies arrivant de Cromary et de Sorans bénéficient quant à elles d'une visibilité réciproque, elles ne disposent pas d'un recul suffisant pour estimer la circulation provenant de Neuville Lès Cromary.

Le maire résume les différentes propositions qui peuvent être fédérées de la façon suivante :

- Positionner la Rue de l'Eglise comme prioritaire, les deux autres voiries devant être équipées soit d'un « Céder le passage » **ou** d'un ralentisseur pour l'une, d'un « Céder le passage » pour l'autre, voire même de feux tricolores pédagogiques.
- Canaliser la circulation routière en provenance de Neuville Lès Cromary par un « Céder le passage » (5 fois évoqué) ou d'un ralentisseur (2 fois cité) voire de feux tricolores pédagogiques ET compenser, pour les véhicules arrivant de Cromary, le manque de visibilité flagrant sur la circulation arrivant de Neuville Lès Cromary par la pose d'un « Céder le passage ».

Le maire indique par ailleurs qu'afin de rendre tout croisement impossible dans la Rue de l'Eglise et éviter la percussio (par glissade ou problèmes mécaniques) de véhicules contre les maisons riveraines, il a aussi été proposé le placement de la Rue de l'Eglise en sens unique « montant » associé à la création d'une voirie en sens unique « descendant » (positionnée partie haute en limite de la Rue de Neuville et partie basse à l'entrée du Hameau).

Il confirme toutefois qu'une telle proposition, bien que très sécurisante, serait la plus difficile à mettre en place car elle sous entendrait une ponction sur les terres agricoles pour la création de la voirie « descendante », un coût élevé et surtout l'obtention de l'accord du Conseil Départemental qui gère à présent la Rue de l'Eglise.

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil de valider l'une des options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte des risques de circulation liés tant par la configuration de la Rue de l'Eglise que par son carrefour final,
- Valide la mise en place des mesures de sécurité préventives suivantes : définition de l'axe prioritaire (véhicule montant), marquage de l'axe central par pointillés blancs sur tout le secteur, ainsi que le passage piéton d'accès à la rampe PMR de l'Eglise, mise en place d'un STOP sur l'axe venant de Cromary, création d'un cheminement pour les piétons contournant l'ancienne cure.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

6. Etudes relatives à la gestion des eaux de surface du Chemin des Carrières :

Le maire rappelle que le point N° 1 de la séance ordinaire du 28 mai 2024, « Etude de la gestion des eaux de surface au Chemin des Carrières » a été ajourné en raison de la réception du dossier adressé par Ingénierie 70 le jour même du Conseil municipal et de l'impossibilité pour les élus d'en prendre connaissance.

En préambule, il rappelle qu'en été 2022, le Chemin des Carrières a subi d'importants ruissellements d'eaux pluviales ayant eu comme conséquence des dommages matériels, en particulier pour certaines propriétés riveraines. Or, vu qu'il s'agit du 2^{ème} sinistre à cet endroit, il précise qu'en fonction de la topographie des lieux (présence d'un chaînage naturel entre les terrains situés en amont), une récurrence à plus ou moins brève échéance peut être sérieusement envisagée.

Il indique qu'à titre indicatif il a demandé un avis technique de Mr JIMENEZ, d'Ingénierie70 et que celui-ci a :

- Confirmé l'existence d'un risque potentiellement important,
- Proposé une convention de Maîtrise d'œuvre pouvant être révisée à l'issue de chaque phase de l'opération sans frais et visant à lister les différents risques, répertorier les mesures préventives pertinentes et vérifier la capacité de financement par la commune,
- Estimé le coût de la prestation à 193 205.20 € HT (dont 179 475.00 € de travaux et 13 730.20 € d'honoraires), soit 231 846.00 € TTC,
- Proposé de présenter au Conseil la solution jugée la plus pérenne.

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil un échange sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Prend acte de la nécessité d'assurer la gestion des eaux de surface du Chemin des Carrières,

- Valide la proposition d'une étude hydraulique,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

7. PCS et DICRIM : validation des versions Juillet 2024

Le maire rappelle les termes du Plan Communal de Sauvegarde validé par le Conseil en point 4 de la séance ordinaire du 28 mai 2024 et comme la réglementation le prévoit, présente la version millésimée « juillet 2024 » ainsi que le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qu'il convient de diffuser à l'ensemble de la population.

Au terme des explications fournies sur la version « juillet 2024 » du PCS et sur le contenu du DICRIM, il propose au Conseil de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la nouvelle version millésimée « juillet 2024 » du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le contenu du DICRIM dédié à l'information de la population proposés par le maire,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8. Proposition d'adhésion à la Charte « Village ambassadeur du Don d'Organes » :

Le maire a reçu une information sur la charte « Village ambassadeur du don d'organes », initiée par le collectif Greffes+ et soutenue par l'Agence de biomédecine, la Fondation de l'Académie de Médecine et l'Association des Maires de France.

Il indique qu'il lui a été proposé de présenter cette charte au Conseil pour le sensibiliser et instaurer une collaboration entre la commune et le collectif « Greffes + ».

En effet, bien que la loi prévoit que chaque français est réputé donneur d'organes à son décès (sauf refus clairement stipulé du vivant), chaque année le nombre de greffes réalisées ne correspond pas aux besoins réels et 2 à 3 personnes décèdent par jour faute d'organes disponibles.

Pourtant, plus de 80% des français sont favorables au don mais moins de la moitié exprime ce choix auprès de leur entourage et le moment venu, dans le doute, les proches préfèrent (dans 1/3 des cas) opposer un refus de prélèvement.

C'est pourquoi, le collectif « Greffes+ » oeuvre pour que le sujet du don d'organes soit de plus en plus abordé dans les familles afin que le nombre de refus diminue et que le pourcentage de dons soit plus adéquat avec les 80% d'avis favorables signifiés dans le sondage.

Le collectif est en mesure d'organiser des événements dédiés au don d'organes et s'est fixé les objectifs suivants :

- Promouvoir une diffusion la plus large possible du ruban vert, symbole du don d'organes, en utilisant des panneaux comme support visuel ; d'où la proposition d'une charte avec les communes qui disposent toutes de signalisations parfaitement visibles à leurs entrées.
- Sensibiliser ainsi le plus largement possible, tant la population locale que celle traversant les communes, sur le don et sur le difficile équilibre « demandeurs / donneurs » malgré la réglementation favorable en vigueur,
- Susciter le questionnement / positionnement personnel sur ce sujet,
- Améliorer la qualité de vie des malades, augmenter le nombre de greffes et rendre hommage aux donneurs et à leurs proches.

L'engagement des communes souhaitant adhérer à la charte consiste à acquérir les panneaux à accrocher sur la signalisation sachant que « Greffes+ » a négocié avec les fournisseurs pour obtenir un coût unitaire de 90.00 € TTC (valeur 2023) auprès de Signaux GIROD de MOREZ auquel il convient d'ajouter le coût des broches de fixation (compter 12.00 € TTC par panneau).

Le maire précise que 3 panneaux seraient installés.

Au terme des explications fournies, il propose au Conseil de statuer sur cette proposition de collaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la faculté pour la commune d'adhérer à la charte « Village ambassadeur du don d'organes », initiée par le collectif Greffes+ et soutenue par l'Agence de biomédecine, la Fondation de l'Académie de Médecine et l'Association des Maires de France,
- Valide la proposition d'adhérer à la charte « Village ambassadeur du don d'organes »,
- Demande au maire d'obtenir auprès de Signaux GIROD de MOREZ un devis de fournitures portant sur 3 panneaux,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

9. Remboursement anticipé partiel du prêt relais :

Le maire indique que le versement des subventions octroyées pour la rénovation énergétique de la Mairie s'effectuant progressivement, il est possible de rembourser partiellement par anticipation (sans frais ni pénalité) le prêt relais N° 492 560G de 400 000.00 € sur 36 mois souscrit le 11 septembre 2023 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 Rond Point de la Libération DIJON.

A ce titre, il présente au Conseil un échéancier détaillant jusqu'à fin décembre les dépenses et recettes prévisibles en Sections de Fonctionnement et d'Investissement et indique que la commune peut se désengager en effectuant trois remboursements successifs afin de maintenir la fluidité de la trésorerie.

En conséquence, le maire propose au Conseil de valider les remboursements de 70 000.00 € le 10 septembre, 90 000.00 € le 10 octobre et 40 000.00 € le 10 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant la situation financière favorable de la commune donnant l'opportunité de réduire ses engagements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser le maire à procéder au remboursement anticipé partiel de l'emprunt n° 492 560G contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 Rond Point de la Libération 21088 DIJON pour un montant de 400 000.00 €,
- De valider la série de 3 remboursements anticipés effectués sans frais ni pénalité proposés pour 70 000.00 € au 10 septembre 2024, 90 000.00 € au 10 octobre 2024 et 40 000.00 € au 10 novembre 2024,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, les crédits correspondants étant inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. ONF : Réaffectation Parcelle 35af :

Le maire indique qu'il convient de procéder à la réaffectation de la Parcelle 35af initialement prévue en vente en bloc mais pour laquelle les petits pieds ont été attribués aux affouagiste.

Mr Rémi STHAL, Gestionnaire de l'ONF pour notre commune, a en conséquence demandé la suppression de l'article 35af du programme de vente « OCT2024 » et il convient en contrepartie que le Conseil valide cette décision.

Par ailleurs, le maire détaille les différentes options de réaffectations possibles en pareil cas, à savoir :

A) Pour ce qui concerne les petits pieds et houppiers :

- Délivrance immédiate des petits pieds,
- Délivrance des houppiers après exploitation et vente des grumes,
- Vente des houppiers en bois d'Industrie ou bois d'Energie,

B) Pour ce qui concerne les grumes :

- Exploitation des grumes en Bois Façonnés en contrat d'approvisionnement,
- Vente en Octobre 2025 en bois sur pieds (en complément de la délivrance des petits pieds et houppiers en futaie affouagère)

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de procéder à la suppression de l'article 35af sur le programme de vente « OCT 2024 »,
- Valide la réaffectation de la parcelle 35af de la façon suivante :

A) Pour ce qui concerne les petits pieds et houppiers :

- Délivrance immédiate des petits pieds,
- Délivrance des houppiers après exploitation et vente des grumes

B) Pour ce qui concerne les grumes :

- Exploitation des grumes en Bois Façonnés en contrat d'approvisionnement,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

11. Retrait commune de VANDELANS du Syndicat de Voirie de TRAITIEFONTAINE

Le Maire rappelle qu'en séance ordinaire du 28 mai 2024, le Conseil a validé au point 6 de l'ordre du jour la demande de retrait de la commune de Vandelans du Syndicat de Voirie Intercommunal de Traitiefontaine, décision résultant de l'impossibilité pour le Syndicat de Voirie d'assurer le remplacement, suite à départ en retraite, de l'agent affecté à l'entretien de leur commune.

Il indique que la demande de retrait reposait sur une délibération de la commune de Vandelans prise le 30 avril 2024 pour résiliation de l'adhésion au Syndicat de Voirie à effet du 1^{er} mai 2024 et que chacune des autres municipalités adhérentes devait entériner cette décision en transmettant une délibération concordante à Monsieur le Président du Syndicat de voirie.

Il précise qu'en premier lieu le Syndicat devait valider la radiation et qu'ensuite les autres communes membres devait valider à leur tour cette décision et que, pour des raisons administratives, le Syndicat de Voirie n'a pu valider la radiation que le 30 août 2024.

Le respect de cette chronologie rendant caduc tout accord antérieur de la part des autres communes membres, il convient donc de procéder à une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend en considération la décision de la commune de Vandelans de résilier, à compter du 1^{er} mai 2024, son adhésion au Syndicat de Voirie de Traitiefontaine reposant sur l'absence de moyens humains mis à sa disposition pour assurer l'entretien de sa voirie,
- Prend acte de la délibération du 30 août 2024 par le Syndicat de Voirie de Traitiefontaine validant la demande de retrait de la commune de Vandelans à effet du 1^{er} mai 2024,
- Valide les décisions prises par la commune de Vandelans le 30 avril 2024 et par le Syndicat de Voirie de Traitiefontaine le 30 août 2024,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

12. Vente de menus produits forestiers :

Le maire précise qu'afin de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes sur la voie reliant le chemin du Tacot au sentier bordant le pied du Château, il a été amené à demander à la SAS THERY Arnaud de CIREY Lès BELLEVAUX de procéder à l'abattage de certains arbres fragilisés et donc dangereux par nature.

Il indique qu'au terme de ces travaux, la commune peut adresser à la SAS THERY Arnaud une facture de 2 700.00 € HT, soit 3 240.00 € TTC pour le bois ainsi récupéré et propose au Conseil de valider cette vente de menus produits forestiers à affecter en Section de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de l'obligation pour la commune de procéder à l'abattage d'arbres fragilisés sur la voie reliant le Chemin du Tacot au sentier bordant le pied du Château afin de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes,
- Prend acte de la prestation fournie par la SAS THERY Arnaud résidant Hameau de Marloz à 70190 CIREY Lès ELLEVAUX,
- Valide le montant de 2 700.00 € HT, soit 3 240.00 € TTC à facturer à la SAS THERY Arnaud pour le bois récupéré,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

Questions diverses :

- Attribution du contrat groupe d'assurance statutaire :

Le maire précise qu'au terme de la consultation organisée par le CDG70 (à laquelle la commune est associée), la compagnie CNP Assurances et le courtier Relyens se sont vu attribuer le contrat groupe d'assurance statutaire pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Organisation d'une manifestation conviviale pour la soirée du 31 décembre 2024 :

Le maire apporte des précisions sur l'évolution du projet « *Passons la soirée du 31 décembre ensemble* » évoqué il y a quelques mois en Conseil.

Il rappelle que l'idée consiste à mettre la Salle des Fêtes à la disposition des personnes ou familles sans engagement ce soir là et qui souhaiteraient partager un moment de convivialité en abordant ensemble la nouvelle année, le tout reposant sur le partage dans le même esprit que lors de l'organisation des repas de village.

Après échanges sur ce sujet, le Conseil valide cette manifestation et confirme qu'un sondage sera effectué auprès de la population en son temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Sorans Lès Breurey, le 5 septembre 2024



Le Maire
Jacques MARCHAL

